

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 13 DECEMBRE 2025
(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le huit novembre 2025, à neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 31 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky		X		DONJON Jacky
8	CM	CORTES ROUX-LATOIR Véronique	X			
9	CMD	FUENTES Lionel		X		
10	CM	FOUCHER Guillaume		X		
11	CM	SCHOERLIN Christophe		X		TRANCHANT Marcel
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CM	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles		X		GAZZA Mathilde
15	CM	BORDIER Céline	X			
16	CM	VANACKERE Elodie		X		
17	CMD	GAZZA Mathilde	X			
18	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
19	CMD	ALVES DIAS Morgane		X		DEBAUGE Jean-Marc
20	CM	COMMUNAL Sarah		X		BORDIER Céline
21	CM	LAINÉ Delphine		X		GONTARD Annie
22	CM	GARCIA Fabien	X			
23	CM	GONTARD Annie	X			
24	CM	BENGRIBA Jean-Claude	X			
25	CM	FIELBARD Virgile			X	
26	CM	CHARLES Patrick	X			
27	CM	TRANCHANT Marcel	X			
28	CM	CHARRIER Bruno		X		PIBOULEU Carine
29	CM	FOUQUET Myriam	X			

Approbation du précédent procès-verbal du 8 novembre 2025

Le procès-verbal est approuvé par 22 voix « pour » et 3 abstentions (Annie GONTARD, Delphine LAINE, Patrick CHARLES).

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Rapporteur : David ATES, Maire

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière de concession de cimetières

N°	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
Acte 2025-20	27/10/2025	Mr BONNEFOND Eric	Concession nouvelle 10 ans Columbarium 1 Case 3A	250,00

Décisions en matière d'occupation du domaine public

N° 2025/42 : Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec Mme Christine HAMEAUX – Appartement n° 1 – Mairie d'Etable

Un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire est consenti pour une durée de 6 mois. Il prendra effet le 8 décembre 2025 pour s'achever le 8 juin 2026.

N° 2025/43 – Convention d'occupation précaire avec ARCADE – Appartement n° 7 – La Croisette

Une convention d'occupation est consentie à titre précaire à ARCADE pour une durée de 15 mois. Elle prendra effet le 15 novembre 2025 pour s'achever le 15 février 2027 moyennant un loyer mensuel de 80 €.

Cette décision annule et remplace la décision 2025/39.

N° 2025/44 – Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec M. Vincent LEGARLANTEZECK – Chalet du stade

Un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire est consenti pour une durée de 12 mois. Il prendra effet le 18 décembre 2025 pour s'achever le 31 décembre 2026.

N° 2025/45 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec Mme Nadine KUZAY – Appartement gymnase de la Seytaz

Un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire est consenti pour une durée de 12 mois. Il prendra effet le 19 décembre 2025 pour s'achever le 31 décembre 2026.

N° 2025/46 – Renouvellement bail d'habitation avec Mme Clélia MEYER – Appartement n° 6 bâtiment administratif

Un renouvellement de bail d'habitation est consenti pour une durée de 3 ans. Il a pris effet le 1^{er} octobre 2024 pour s'achever le 31 octobre 2027, moyennant un loyer mensuel de 667,29 €.

Décisions en matière budgétaire

N° 2025/47 – Décision budgétaire modificative n° 4 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Une décision budgétaire modificative est nécessaire afin de prendre en compte le calendrier de fin d'année pour les factures d'investissement et ajuster les crédits avant l'édition des restes à réaliser, selon les virements de crédits suivants :

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 sur le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe du présent procès-verbal.

Délibération N°2025/95 : Clôture du budget annexe « camping » au 31 décembre 2025

Rapporteur : David ATES, Maire

Par délibération du 11 mars 2020, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe « Camping », sous la nomenclature M4, pour la gestion de celui-ci sous un contrat de délégation de service public.

La convention de délégation de service public ayant été résiliée par un protocole d'accord validé par délibération N°2024/04 du 30 janvier 2024 et le camping étant exploité sous un bail commercial depuis le 01 août 2025, il vous est proposé de clôturer le budget ouvert à cet effet.

Toutes les écritures budgétaires et comptables relatives à cette opération ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à clôturer le budget annexe « camping » au 31 décembre 2025 et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération N°2025/96 : Budget principal – Décision modificative n° 5

Rapporteur : Jacky DONJON, Maire délégué de La Rochette

Il convient de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous afin de pouvoir saisir les écritures des intérêts courus non échus, de faire une provision sur la dépréciation des actifs, de procéder à une reprise d'amortissement pour des frais d'études et de rajouter des crédits pour l'amortissement des subventions.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 376,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 376,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. Transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €
R-7811-30 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	176,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 376,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €

APPROUVE l'admission en non-valeurs de la liste n° 7331020515 pour un montant de deux mille neuf-cent-quatre-vingt-sept euros et trois centimes (2 987,03 €).

Délibération N°2025/99 : Mandat spécial pour le déplacement à Paris au Ministère des Finances publiques de deux élus dans le cadre de la fermeture de la société DS Smith

Rapporteur : David ATES, Maire

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la Commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Suite à l'annonce de la fermeture de la société DS Smith Packaging Savoie à Valgelon-La Rochette, le Ministre délégué de l'industrie Sébastien Martin doit recevoir au Ministère des finances publiques à Paris, le mercredi 10 décembre 2025 une délégation composée de la Députée Emilie Bonnivard, la Présidente de la CCCS, Béatrice SANTAIS, le Maire de la commune de Valgelon-La Rochette, David ATES accompagné du Maire délégué de La Rochette, Jacky DONJON ainsi qu'une délégation de la CGT, Force Ouvrière et CFTC.

La prise en charge de ces frais de déplacement liés à l'exercice d'un mandat spécial restera conforme aux montants fixés par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement à Paris le mercredi 10 décembre 2025 de David ATES, Maire de Valgelon-La Rochette et Jacky DONJON, Maire délégué de La Rochette.

DECIDE de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial (transports, frais d'hébergement et de restauration) par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Délibération N°2025/100 : Budget principal : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement année 2026

Rapporteur : Jacky DONJON, Maire délégué de La Rochette

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose en son alinéa 3 que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, l'ouverture des crédits d'investissement suivante s'avère nécessaire pour rembourser les cautions et pouvoir acheter du matériel si besoin :

CHAPITRE OU OPERATION BUDGETAIRE	BUDGET 2025	CREDITS A OUVRIR 2026
Chapitre 16 – compte 165	8 000 €	800 €
Chapitre 21 – compte 21351	13 600 €	2 000 €
Chapitre 21 – compte 21838	35 500 €	2 000 €
Chapitre 21 – compte 2185	1 416.08 €	350 €
Chapitre 21 – compte 2188	82 391.00 €	5 000 €

l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération N°2025/102 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS)

Rapporteur : Jacky DONJON, Maire délégué à La Rochette

Le Conseil communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie par délibération du 25 septembre 2025 portant sur deux objets :

Article 5 -Autres modes de coopération

Il convient d'intégrer, dans les statuts, la possibilité pour la communauté de communes d'adhérer aux syndicats mixtes exerçant des compétences en lien avec ses propres compétences statutaires. Cette disposition fait l'objet de l'ajout d'un nouvel article « 5-3. Adhésion aux syndicats mixtes présentant un lien avec les compétences statutaires de la Communauté ». Cette disposition vise à simplifier le processus d'adhésion aux syndicats mixtes, seul le Conseil communautaire étant alors appelé à se prononcer.

Article 3-12°. Action sociale d'intérêt communautaire

Il convient d'intégrer dans les statuts des éléments de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles 17, 18 et 19 relatifs à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et à la création du service public de la petite enfance.

Ce dernier point fait l'objet des développements ci-après.

Cette loi prévoit, entre autres, que le bloc communal devienne autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025. À ce titre, les communes, ou par transfert, les intercommunalités, deviennent compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1 ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit 1.

Les compétences 1 et 2 seront exercées obligatoirement par toutes les communes. Les compétences 3 et 4 ne seront obligatoirement exercées que par les communes de plus de 3 500 habitants. Par ailleurs, la création d'un relais petite enfance (RPE) est obligatoire pour les communes de plus de 10000 habitants, ainsi que la définition et la mise en œuvre d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Il est précisé que, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées dans la loi, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

Les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie, votés le 10 novembre 2022 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral du 3 mars 2023, définissent l'action sociale d'intérêt communautaire concernant la petite enfance de la manière suivante :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de la petite enfance, et notamment les structures multi-accueils de la petite enfance, appelés maintenant établissement d'accueil du jeune enfance (EAJE), les relais assistants maternelles (RAM), dénommés depuis la loi Norma les relais petite enfance (RPE), ainsi que les lieux d'accueil enfants parents (LAEP) ;

Il est demandé quelles communes étaient concernées par ce changement. Il est répondu que toutes les communes de plus de 3500 habitants le sont puisqu'il s'agit d'une disposition statutaire. Quelques communes ont marqué des réserves, mais levées depuis ; la modification ayant été adoptée à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 25/09/25.

Il est demandé si la commune n'aura plus la main mise sur les décisions liées à la petite enfance. Monsieur le Maire rappelle que ce n'était déjà plus le cas, puisqu'il s'agit d'une compétence communautaire.

Madame GONTARD demande que si dans le cas où une adhésion à un syndicat mixte serait souhaitée, la commune ne délibérerait plus ? Monsieur DONJON, précise que cette délibération serait alors effectivement communautaire, ce qui ferait gagner du temps, puisque les communes auront au maximum 3 mois pour acter cette délibération.

Suite à la remarque de Madame GONTARD sur la perte d'autonomie de la commune, Mr DONJON rappelle que les six délégués communautaires de la commune prenant part aux délibérations de l'EPCI, ont le pouvoir d'être pour ou contre une adhésion à un syndicat mixte. Monsieur le Maire termine en précisant qu'il s'agit d'un allègement procédural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions (Annie GONTARD, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Patrick CHARLES) :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus.

APPROUVE le projet de statuts modifiés ci-annexé.

Délibération N°2025/103 : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Rapporteur : David ATES, Maire

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire Le Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal sont invités à accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Fabien GARCIA) :

APPROUVE la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie

Délibération N°2025/104 : Renouvellement du système de vidéoprotection

Rapporteur : Pierre VERNEY, Adjoint aux travaux, développement durable – Sécurité et sécurité

La délibération municipale n°2025-87 relative au renouvellement du système de vidéoprotection doit être abrogée et remplacée au motif que 4 caméras ont été omises.

Il est rappelé que deux décisions municipales ont été prises, le 19 septembre 2017 et le 06 décembre 2019 pour solliciter la mise en place et l'extension du système de vidéoprotection de la commune.

La demande d'autorisation d'utilisation du système de vidéoprotection délivrée par la Préfecture n'étant valable que 5 ans, il est nécessaire de procéder cette année à son renouvellement.

L'objectif de ce renouvellement de continuer à améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité mais aussi de lutter contre les sentiments d'insécurité et d'incivilités.

Madame GONTARD demande quels sont les besoins du CCAS en matière de fonds communaux. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une question financière dans ce cas précis mais d'une assistance de la commune en direction du CCAS.

Madame GONTARD demande si les 19 000€ restants seront suffisants pour les besoins du CCAS. Mme REYNAUD précise que les prestations comptables et de ressources humaines seront répartis sur les trois budgets du CCAS (budget principal, le SSIAD et la Résidence Autonomie). Monsieur ATEs précise que l'objectif est de créer de la transparence pour qu'il y ait des flux financiers entre les deux budgets. Mesdames REYNAUD et REBATEL ajoutent qu'il y a un poste à mi-temps qui a été créé au CCAS pour intervenir sur différentes prestations les matins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions (Annie GONTARD, Delphine LAINE) :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le CCAS à compter du 01 janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération N°2025/106 : Renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire (OTS) à la rentrée scolaire 2026

Rapporteur : Emmanuelle ATEs, Adjointe à la vie associative et aux affaires scolaires et périscolaires

Par délibération, en date du 5 avril 2023, la commune a validé le maintien de l'organisation du rythme scolaire dans les écoles maternelles et dans l'école élémentaire, sur 4 jours.

Elle précise qu'en application de l'article D 521-12 du Code de l'Éducation, cette dérogation ne peut excéder une durée supérieure à 3 ans.

A l'issue de cette période, soit au 31 août 2026, l'organisation scolaire est renouvelée après examen des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie et acceptation du comité départemental de l'éducation nationale.

Les conseils des écoles ont jusqu'au 30 mars 2026 pour se prononcer sur l'organisation du rythme scolaire pour la prochaine rentrée.

Le conseil d'école de l'école élémentaire « La Neuve » s'est prononcé favorablement le 4 novembre 2025.

Le conseil d'école de l'école maternelle « Les Grillons » s'est prononcé favorablement le 4 novembre 2025.

Le conseil d'école de l'école maternelle « La Croisette » s'est prononcé favorablement le 10 novembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des rythmes scolaires à 4 jours par semaine tel qu'il existe aujourd'hui, comme suit :

Ecole élémentaire La Neuve :

- ✓ Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- ✓ Horaires scolaires : 8h20-11h50 / 13h50-16h20

Ecoles maternelles La Croisette et Les Grillons :

- ✓ Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- ✓ Horaires scolaires : 8h25-11h40 / 13h30-16h15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PROPOSE le maintien d'une organisation scolaire sur 4 jours au sein des écoles communales selon les conditions proposées :

Ecole élémentaire La Neuve	Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi Horaires scolaires : 8h20 -11h50 / 13h50-16h20
-----------------------------------	---

Délibération N°2025/108 : Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant scolarisé en unité localisée pour l'inclusion (ULIS) au sein de la commune d'Albertville pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Emmanuelle ATES, Adjointe à la vie associative et aux affaires scolaires et périscolaires

L'article L.112-1 du code de l'éducation précise que tout enfant en situation de handicap doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), il peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence.

L'inscription des enfants en classe ULIS n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil ni de celles de résidence de l'élève. Elle est décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits de l'autonomie.

La participation financière des communes de résidence des élèves d'ULIS aux frais de scolarité dans la commune d'accueil dépend de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Dans ce cadre, la commune d'Albertville a sollicité notre commune pour la prise en charge des frais de scolarité d'un élève en classe ULIS pour un montant de 920,76 € (neuf cent vingt euros et soixante-seize cents).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention portant sur les frais de scolarisation d'un enfant scolarisé en unité ULIS pour l'année scolaire 2025-2026.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Délibération N°2025/109 : Protocole de fin anticipée du bail emphytéotique portant sur le château de La Rochette

Retirée de l'ordre du jour.

Délibération N°2025/110 : Convention de partenariat entre la Commune de Valgelon-la Rochette et la Communauté de Communes Cœur de Savoie relative au déploiement de la mesure Fonds Vert 2025 d'accompagnement des territoires dotés d'un PCAET

Rapporteur : Pierre Verney, Adjoint aux travaux, développement durable – Sûreté et sécurité

Le Fonds vert 2025 est doté d'une mesure spécifiquement dédiée au soutien à la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux approuvés. La Communauté de communes Cœur de Savoie bénéficie à ce titre d'une subvention de 287 412 € pour financer la mise en œuvre du plan d'action de son PCAET. Les communes étant contributrices à la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, il a été proposé de leur faire bénéficier de ces financements pour soutenir des projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine immobilier communal.

La communauté de communes percevra la subvention de l'Etat et la reversera aux communes selon des modalités strictes. Une convention définit les modalités administratives, techniques et financières et les conditions à respecter pour le versement de cette subvention.

Monsieur Pierre VERNEY rappelle le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la médiathèque et explique que ce projet répond aux critères d'éligibilité de ladite convention. Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière et de l'autoriser à signer la convention.

Lorsque c'est le cas, leurs titulaires et leur famille bénéficient du droit de la jouissance permanente des terrains concédés. Il s'avère cependant que, parfois, après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon. C'est pourquoi, le législateur a mis en place une procédure, régie par les articles L.2223-17 et suivants et R.2223-12 à R.2223-21 du code général des collectivités territoriales, permettant aux communes de reprendre ces concessions.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer la procédure de reprise :

- La concession doit avoir plus de trente ans
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans
- S'il s'agit d'une concession perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée
- La concession ne doit plus être entretenue

Afin de maintenir le cimetière dans un bon état d'entretien, la commune a souhaité engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières n°2 et n°3.

Le 6 décembre 2023, une première procédure a été engagée avec publication et notification de la procédure aux descendants des concessionnaires connus.

Des panneaux mentionnant « l'engagement de la procédure et le numéro de téléphone de la mairie » ont également été posés sur les concessions concernées.

Un procès-verbal de constat de l'état d'abandon a été fait le 8 janvier 2024 en présence de M. GACHET, Maire délégué d'Etable et de M. SOUDEE Hervé, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.

Comme le prévoit la loi, un second procès-verbal de constat d'abandon a été dressé en présence de M. GACHET, Maire délégué d'Etable et de M. SOUDEE Hervé, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale le 30 juin 2025.

Il résulte de ces deux constats qu'il y a 6 concessions en état d'abandon dont la liste figure ci-après.

Numéro de concession	Concessionnaire	Date de la concession	Date de la dernière inhumation
4	MONET	24/06/1915	1951
16	VUICHARD/FALQUET	25/11/1913	1941
20	PORTIER	20/12/1913	29/07/1972
46	ELIE	26/07/1918	10/11/1961
56	JAMES	09/05/1924	1945
62	ROUX	09/05/1924	06/06/1980

Il est proposé à l'assemblée d'acter l'état d'abandon de ces concessions, de l'autoriser à les reprendre et à les mettre en service pour de nouvelles inhumations.

Monsieur GARCIA demande si, lors de la reprise de concessions les pierres « de valeur » sont revalorisées ? Monsieur VERNEY précise que la procédure de récupération est stricte et doit être effectuée par des entreprises spécialisées, qui doivent remettre la zone, « neutre ». Il n'y a donc pas à proprement parlé de revalorisation effectuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACTE l'état d'abandon des concessions présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre les concessions listées ci-dessus au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Délibération N°2025/113 : Classement des voies dans le domaine public communal

Rapporteur : Jacky DONJON, Maire délégué de La Rochette

La commune s'est également engagée à céder à l'OPAC de la Savoie la parcelle cadastrée AA0034 d'une superficie d'environ 8 936m².

Après de multiples échanges, il convient à présent de fixer le prix de cette vente et d'acter la cession définitive.

L'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 26 février 2025. La valeur vénale du bien est estimée à six cent vingt-cinq mille cinq cents euros (625 500 €).

Notre commune connaissant une forte demande de logements locatifs à loyers modérés, il est proposé à l'assemblée de céder la parcelle à titre onéreux au prix de 283 333.33 € HT soit 340 000 € TTC (TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS TTC) pour répondre à un besoin d'intérêt général.

En effet, ce bien, est en vente depuis 2006 et les négociations avec les éventuels acheteurs privés n'ont jamais abouti nonobstant les démarches entreprises par la commune.

Monsieur GARCIA s'étonne du prix de vente énoncé, bas et s'interroge sur quelle plus-value l'OPAC pourrait-il apporter à la commune ? De plus, l'OPAC pourrait revendre ce terrain au prix du marché, se faisant ainsi une marge sur le dos de la commune.

Monsieur le Maire ATES répond que la commune n'a sous ce mandat rien cédé gracieusement aux promoteurs extérieurs. Toutefois il précise qu'une majorité de communes cède gracieusement des terrains au profit de l'OPAC, ou d'autres bailleurs sociaux. Aujourd'hui compte-tenu des coûts de construction mis en rapport avec les coûts de revente, les taux de rentabilité des promoteurs sur notre secteur ne leur permettent pas de sortir des projets de logements dont la commune a pourtant bien besoin. Par ailleurs, le terrain devra être viabilisé, un coût à la charge de l'aménageur. Le coût du bâtiment est tel actuellement que tous les promoteurs rencontrés ne peuvent plus miser sur une valeur d'achat de terrain trop forte puisque le coût de construction est le même partout (à Chambéry comme ici), mais pas le prix de vente. Il est donc nécessaire de céder du terrain à un prix inférieur à celui du marché.

Mme GONTARD demande si ce terrain ne pouvait pas être revendu en plusieurs parcelles, unitaires. Monsieur le Maire répond qu'il faudrait alors viabiliser chacune des parcelles aux frais de la commune avant toute vente. De plus, Monsieur DONJON précise qu'il y aura un gros travail de dévoiement des réseaux à réaliser sur l'ensemble de la parcelle. Enfin, vendre une parcelle de 9000 m² ne se négocie absolument pas de la même manière que plusieurs parcelles de 500 m².

Mme GONTARD demande si les Domaines ont calculé tout cela dans leur proposition. Monsieur DONJON répond que non, ils ne s'appuient que sur la zone pavillonnaire constructible, sans s'occuper des réseaux et de la viabilisation.

Mme GONTARD fait remarquer que bon nombre de particuliers auraient appréciés acheter des parcelles à ce prix. Monsieur le Maire répond une nouvelle fois que ce n'est pas aussi simple, du fait de l'obligation de viabilisation, du dévoiement de réseau, de l'aménagement de voiries (...). C'est également un choix politique, comme précisé plus haute, avec l'aménagement de deux bâtiments de plusieurs logements. Il est évident que la valorisation de foncier est différente que pour une zone uniquement pavillonnaire.

Mme GONTARD demande une précision sur la notion de lot. Monsieur ATES explique que dans ce cas, un bâtiment correspond à un lot. Il y en a 9 sur cette parcelle (2 Bâtiments et 7 pavillons).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 contres (Annie GONTARD, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Patrick CHARLES) : A noter que ces 4 votes sont contre le montant de la vente mais pas contre la construction de logements.

APPROUVE la cession de la parcelle AA 34 représentant environ 8 936m², au bénéfice de l'OPAC de la Savoie, au prix de 283 333.33 € HT soit 340 000 € TTC (trois cent quarante mille euros TTC), lequel supportera l'ensemble des frais de cession de la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

De supprimer un emploi de Directrice des services techniques à temps complet de catégorie A au grade d'ingénieur relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

De supprimer un emploi d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2026.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2025/116 : Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Rapporteur : Mathilde GAZZA, Conseillère municipale déléguée à la santé et aux ressources humaines

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Madame GAZZA GLAREY rappelle que par délibération n°2025/48 du 12 avril 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs.

Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents :

- Une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé » ;
- Une formule « renforcée » ;
- Une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 statuant sur le régime indemnitaire sera applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CREE un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01 janvier 2026.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an, renouvelable deux fois, soit pour une durée maximale de trois ans.

DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, 1^{er} échelon de l'Echelle C1, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en ce sens.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Délibération N°2025/118 : Vœu en soutien aux salariés de l'entreprise DS SMITH PACKAGING

Rapporteur : Davis ATES, Maire

Le 6 novembre dernier, la direction de l'entreprise DS Smith Packaging a annoncé à ses salariés sa volonté de fermer le site de Valgelon-La Rochette. Spécialisée dans le carton ondulé pour les secteurs de l'agroalimentaire, l'industrie automobile, l'électronique..., l'entreprise emploie aujourd'hui 90 salariés et génère aussi de l'activité pour des sous-traitants et fournisseurs du bassin local.

Ce site a fait l'objet d'un rachat début 2025 par le géant américain de l'emballage carton, International Paper Company (IP) qui a acquis une grande partie des sites industriels appartenant alors au britannique DS Smith. IP est ainsi devenu leader mondial du secteur avec 25 milliards d'euros de chiffre d'affaires. La Commission européenne avait validé l'opération sous condition de céder cinq usines européennes, dont trois en Normandie pour préserver la concurrence. Malheureusement, l'objectif de la Commission semble compromis.

On ne peut imaginer qu'IP ait racheté l'usine sans avoir en tête sa fermeture quelques mois plus tard, renforçant encore la concentration d'activité et interrogeant les intentions ayant présidé à la reprise. La direction invoque des pertes cumulées, nécessairement connues par IP, pour justifier la fermeture.

Chacun sait que la filière carton ondulé connaît une crise, il n'en reste pas moins que les avis sont différents de la part des syndicats qui indiquent que le site dégage des résultats, et qu'il aurait pu faire l'objet d'investissements compétitifs.

L'inquiétude est grande concernant les conséquences sociales de cette décision sur un bassin de vie dont les débouchés sont limités.

C'est pourquoi, les élus du conseil municipal affirment leur soutien aux salariés de DS SMITH dans le combat qu'ils ont engagé pour sauver leur outil de travail et leurs emplois.

Suite à la rencontre du 10 décembre avec Monsieur le Ministre de L'industrie, ils souhaitent qu'un comité de suivi des travaux menés par le cabinet désigné par IP, pour assurer la démarche de recherche de repreneurs (dans le cadre de la loi FLORANGE), puisse être rapidement mis en place par Madame la Préfète de la Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AFFIRME son soutien aux salariés de l'entreprise DS SMITH dans le combat qu'ils ont engagé pour sauver leur outil de travail et leurs emplois.